

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1391

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

À l'alinéa 9, supprimer la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet la suppression de l'information obligatoire du département et la région de la nécessaire mise en compatibilité d'un document d'urbanisme au sein de leur territoire.

L'information obligatoire du département et de la région sous cette forme, dans le cadre de la mise en compatibilité d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale n'apparaît pas nécessaire puisque ces collectivités territoriales ne sont pas compétentes en matière d'urbanisme. En outre, le département et la région seront informés très en amont, et notamment pour le choix des projets devant être qualifiés d'intérêt national majeur.